

Dispositions concernant les Activités Physiques et Sportives et Artistiques

Accréditation 2018-2022

▪ Modalités de contrôles des APS

L1 :

	Session 1	Session 2
APS 1	C.C. : écrit 40% + C.C. pratique 60%	Ecrit 60% + report note pratique 40%
APS 2	C.C. : écrit 40% + C.C. pratique 60%	Ecrit 60% + report note pratique 40%
APS 3	C.C. : écrit 40% + C.C. pratique 60%	Ecrit 60% + report note pratique 40%

L2 :

	Session 1	Session 2
TDS	C.C. : 2 notes pratiques 50% chacune	Report note pratique 100%
APS 1	C.C. : écrit 40% + C.C. pratique 60%	Ecrit 60% + report note pratique 40%
APS 2	C.C. : écrit 40% + C.C. pratique 60%	Ecrit 60% + report note pratique 40%

L2 L3 « APS approfondie » du tronc commun :

	Session 1	Session 2
Théorie	C.C. : théorie 40% + C.C. pratique 60%	Ecrit 60% + report note pratique 40%
Pratique		

✓ **Théories des APS L1 :**

Les 8 heures de théorie se dérouleront comme suit :

6h en présentiel étudiant

1h en non présentiel à partir de documents déposés sur la plateforme Arche.

1h d'évaluation dans le cadre des TD

✓ **Théories des APS L2**

Les 7 heures de théories se dérouleront comme suit :

6 h en présentiel étudiant

1h d'évaluation dans le cadre des TD

✓ **Dossier APS en polyvalence L2**

A partir de la rentrée universitaire 2018-2019 le dossier APS comptera pour 3 points dans la note pratique de la session 1. Chaque enseignant fixera le nombre d'étudiants pouvant constituer un même dossier.

Modalités spécifiques pour les étudiants blessés en TP

❖ Etudiant blessé lors de l'évaluation intermédiaire en TP.

L'étudiant doit obligatoirement fournir un certificat médical à l'enseignant responsable de l'APSA. 2 solutions sont possibles :

- 1 – Proposition d'un autre temps d'évaluation intermédiaire si les conditions matérielles le permettent.
- 2 – Neutralisation de l'évaluation intermédiaire (seule l'évaluation terminale sera, dès lors, prise en compte).

❖ Etudiant blessé lors de l'évaluation terminale en TP.

L'étudiant doit obligatoirement fournir un certificat médical à l'enseignant responsable de l'APS. 2 solutions sont possibles :

- 1 – Neutralisation de l'évaluation terminale si l'enseignant juge que l'évaluation intermédiaire est suffisante pour attribuer une note.
- 2 – Attribution d'une note à l'étudiant au regard de sa progression et/ou des compétences développées depuis l'évaluation intermédiaire.

❖ Etudiant blessé à l'évaluation intermédiaire et à l'évaluation terminale

L'étudiant doit demander un oral de substitution. Il doit obligatoirement prendre rendez-vous auprès de la médecine universitaire pour faire valider ses dispenses et constituer un dossier « demande d'oral de substitution ». Ce dossier est à retirer au secrétariat de la Faculté des Sciences du Sport et à déposer dans les délais fixés par l'enseignant responsable de cette épreuve, et ce pour chaque semestre.

La note obtenue à l'oral remplace la note de TP et est affectée des mêmes pourcentages.

Changement d'APS approfondie en L2 et L3

Le changement d'APS approfondie est possible à la fin du semestre 3 de L2. Il doit être dûment motivé par l'étudiant. La demande est étudiée par le directeur des études, le responsable de promotion et les enseignants concernés par le changement d'APSA.

Le changement d'APS approfondie est impossible entre le semestre 4 de L2 et le semestre 5 de L3 sauf pour raisons médicales. Un certificat médical doit accompagner la demande de l'étudiant.

APS approfondies non proposées dans la composante en L2 et L3

Une demande dite « APS approfondie extérieure » peut-être faite par l'étudiant, sauf pour les sportifs ESHN (dispositions particulières). Pour cela il doit constituer un dossier qui est à retirer au secrétariat et qui doit être rendu dans les délais fixés par l'enseignant responsable de ce dispositif.

La commission chargée d'évaluer la recevabilité des demandes est composée par le responsable du dispositif, le directeur des études, le responsable de formation Licence.

Les étudiants sportifs de haut niveau à l'Université de Lorraine ne sont pas concernés par cette mesure